



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Bovins

Question écrite n° 46357

#### Texte de la question

M. Gerard Larrat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conditions de mise en place du dispositif d'aide financière aux éleveurs spécialisés dans la production bovine, suite à l'épidémie d'encéphalopathie spongiforme. Il apparaît, en effet, que ces mesures, et notamment la circulaire du 14 août 1996, n'intègrent pas les prêts MTS-CUMA pour le matériel d'élevage. Or, d'une part, les charges financières des CUMA sont repercutées hors CUMA ayant bénéficié de prêts bonifiés pour acheter du matériel peut prétendre aux aides. C'est pourquoi il lui demande quels presupposés ont conduit à l'élaboration de cette disposition et s'il n'est pas possible d'envisager une prise en compte des CUMA au titre de ces aides.

#### Texte de la réponse

Les prêts bonifiés accordés aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) n'entrent pas dans le champ d'application des mesures financières prévues par la circulaire du 14 août 1996 en faveur des éleveurs spécialisés à plus de 50 % de leur activité en production de viande bovine. En effet, les mesures en question ont été conçues pour alléger les charges financières propres des exploitations, individuelles ou sociétaires, et non celles de structures auxquelles elles participent. Ainsi, c'est l'appréciation du degré de spécialisation des exploitations en viande bovine au regard de leurs différents types de production qui conditionne leur accès au dispositif. Un tel critère ne serait pas pertinent pour une CUMA. Bien entendu, les exploitations participant à une CUMA, et qui répondent aux critères d'éligibilité du dispositif, sont admises au bénéfice de ces mesures en ce qui concerne l'endettement bonifié qui leur est propre.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Larrat Gérard](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46357

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

#### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 3 mars 1997

**Question publiée le :** 16 décembre 1996, page 6529

**Réponse publiée le :** 10 mars 1997, page 1181